

Etat Civil

Tel: 04 42 74 93 47 Accueil du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00

Permis de conduire - Duplicata En cas de perte ou vol

Pièces à joindre au dossier

Important:

- Le dossier est déposé par l'intéressé soit en Mairie soit en Préfecture Apporter les originaux de toutes les pièces demandées et leurs photocopies.
- Le dossier peut être transmis par courrier
 Préfecture DRLP Bureau de la Circulation Routière Pôle permis/EPE
 Place Félix Barret CS 30001 13256 Marseille cedex 06

Pièces obligatoires pour toutes demandes

Perte	Vol
 Copie de la déclaration de perte délivrée par la préfecture, la sous-préfecture ou la mairie, Nb: la déclaration de perte ou de vol vous permet de circuler pendant 2 mois, période durant laquelle vous devez solliciter le duplicata 1 photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois 3 photos d'identité identiques récentes format 35 x 45 mm avec votre nom au dos 1 enveloppe "lettre suivie" de 50 g à récupérer à la Poste libellée à vos nom et adresse Timbres fiscaux de 25 € 	 Copie de la déclaration de vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie Nb: la déclaration de perte ou de vol vous permet de circuler pendant 2 mois, période durant laquelle vous devez solliciter le duplicata 1 photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois 3 photos d'identité identiques récentes format 35 x 45 mm avec votre nom au dos 1 enveloppe "lettre suivie" de 50 g à récupérer à la Poste libellée à vos nom et adresse Timbres fiscaux de 25 €